

Dépôt des agendas d'accessibilité « Ad'Ap » avant le 27 septembre 2015

L'ordonnance sur la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées du 26 septembre 2014 lance officiellement la procédure des Agendas d'Accessibilité Programmée « Ad'Ap » (voir sur ce point notre bulletin de juillet-août 2014).

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité élabore un Ad'Ap qui comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux, ainsi que les financements correspondants.

Cet Ad'Ap doit être déposé à la Préfecture avant le 27 septembre 2015, soit 12 mois après la publication de l'ordonnance du 26 septembre 2014. Ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet d'un premier agenda.

Son dépôt est obligatoire et se matérialise par un formulaire Cerfa simplifié.

Ce document sera téléchargeable et disponible sur www.accessibilite.gouv.fr, début novembre.

Le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée suspend pour la durée de l'agenda le risque pénal prévu par la loi sur le handicap du 11 février 2005 qui donnait 10 ans pour rendre accessibles les ERP. A contrario, l'absence de dépôt soumet le gestionnaire à des sanctions pécuniaires et pénales.

La durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée ne peut pas excéder trois ans à compter de son approbation. Il pourra être prolongé de 3 à 6 ans supplémentaires dans certaines conditions (taille de l'ERP, importance des travaux, difficultés économiques pour réaliser les travaux en 3 années, contraintes techniques particulières...).

Le principe des demandes de dérogations aux règles d'accessibilité demeure. Ce principe est toujours basé sur les notions d'impossibilités techniques, de disproportions manifestes ou d'impératifs à caractère patrimonial. La demande de dérogation est contenue dans l'Ad'AP lui-même et fera partie intégrante du dispositif.

Pour les établissements mis aux normes à échéance du 1er janvier 2015, le propriétaire doit transmettre en préfecture un document attestant de l'accessibilité de l'établissement (appelé "attestation d'accessibilité") avant le 1er mars 2015. Pour les ERP de 5ème catégorie, il peut s'agir d'une déclaration sur l'honneur.

En savoir plus : Ordonnance sur la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées du 26 septembre 2014. *Journal Officiel* du 27 septembre 2014, page 15732

La charge de l'entretien des chemins ruraux

Selon l'article L. 161-1 du code rural, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. Contrairement aux voies communales, il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien des chemins ruraux pour les communes.

Toutefois, dès lors que la commune a effectué des travaux destinés à assurer ou à améliorer la viabilité du chemin rural et a ainsi accepté d'en assumer l'entretien, sa responsabilité peut être mise en cause par les usagers pour défaut d'entretien normal (Conseil d'Etat du 20 novembre 1964, Ville de Carcassonne).

Par ailleurs, le maire est chargé de la police de la circulation et de la conservation des chemins ruraux (art. L 161-5 du code rural). Il doit donc veiller à la sauvegarde de l'intégrité des chemins ruraux de manière à assurer la sécurité de la circulation des usagers.

Ainsi, dès qu'un obstacle s'oppose à la circulation, le maire doit faire ouvrir le chemin rural communal. A ce titre, il lui appartient, non pas d'entretenir un chemin rural existant (la commune n'est pas obligée de le débroussailler), mais d'assurer une simple commodité de passage (enlèvement des barrières par exemple).

Lorsque des travaux sont nécessaires ou lorsqu'un chemin rural n'est pas entretenu par la commune, les propriétaires riverains du chemin rural peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur l'institution ou l'augmentation de la taxe prévue à l'article L 161-7 du code rural pour l'entretien des chemins ruraux.

Cette demande doit être formulée soit par la moitié plus un des intéressés représentant au moins les 2/3 de la superficie des propriétés desservies par le chemin, soit par les 2/3 des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie.

Dans les mêmes conditions de majorité, les propriétaires riverains peuvent également proposer de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité. Si le conseil municipal n'accepte pas la proposition des propriétaires riverains ou ne délibère pas dans le délai prescrit, il peut être constitué une association syndicale autorisée.

Réponse à une question écrite, *Journal Officiel* de l'Assemblée Nationale du 16 septembre 2014 page 7826
Arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 7 mai 2014.

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-Présidents de Communautés

Directeur de la publication : René DANESI

N° 148 Octobre 2014

DANS CE NUMERO :

Nos prochaines rencontres

Installation des membres de
notre Comité Directeur

Appel aux dons pour les
communes sinistrées du Sud

L'Agenda du Président

Page 2

La Préfecture fait le point
sur...

Le nouveau guide du maire

Rubans du Patrimoine 2014

Guémar et Colmar à
l'honneur

Page 3

Dépôt des Agendas
d'accessibilité « Ad'Ap »
avant le 27 septembre 2015

La charge de l'entretien des
chemins ruraux

Page 4



Les quatre sénateurs haut-rhinois

Les élections sénatoriales du 28 septembre 2014 concernaient 179 sénateurs sur les 348 sénateurs qui composent le Sénat. 88 sénateurs ont été élus et 91 ont été réélus.

La moyenne d'âge est passée de 64 ans et 8 mois à 61 ans et 9 mois. Le plus jeune sénateur a 26 ans et le plus ancien 89 ans.

Sur les 348 sénateurs en fonction, 87 sont des femmes (25%).

Dans notre département, 3 sénateurs ont été réélus et 1 sénateur a été élu. Sur les 4 sénateurs, 2 sont des femmes. L'âge moyen est de 58 ans et 9 mois.

Jean-Marie BOCKEL : 2^{ème} mandat
Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Où le contacter ?

Permanence : 58 avenue du Président Kennedy - 68100 MULHOUSE

Tel : 03 89 54 34 99 / courriel : jm.bockel@senat.fr

Blog : jeanmariebockel.fr

Attachée : Mme Lucille LENNER



Patricia SCHILLINGER : 2^{ème} mandat

Où la contacter ?

Permanence : 1 rue de Hagenthal – 68220 HEGENHEIM

Tel : 03 89 67 02 01 / Courriel : schillinger.senat@wanadoo.fr

Site : www.patricia-schillinger.com

Attaché : M. Kevin MARCK



Catherine TROENDLE : 2^{ème} mandat
Maire de Ranspach-le-Bas. Vice-présidente de l'AMHR

Où la contacter ?

Permanence : 1 bis rue des Vignes - 68730 RANSPACH-LE-BAS

Tel : 03 89 68 99 00 / Courriel : troendle.senateur@wanadoo.fr

Site : www.catherinetroendle.fr

Attachée : Mme Sabine FREY



René DANESI : 1^{er} mandat
Maire de Tagsdorf. Président de l'AMHR

Où le contacter ?

Permanence : 3 rue de Bâle – 68130 TAGSDORF

Courriel : r.danesi@senat.fr

Attaché : M. Raphaël SCHELLENBERGER



Nos prochaines rencontres

Mardi 4 novembre 2014, de 9h à 16h au CREF à COLMAR- 5 rue des Jardins

Journée d'information et d'échanges organisée par la Préfecture de Région Alsace et l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Plan régional santé et environnement sur le thème « L'Habitat indigne en questions ».

Les invitations ont été envoyées dans les collectivités. Contact : Mme Laurence WACK : tel : 03 88 13 07 56.

Du 25 au 27 novembre 2014 au Parc des Expositions -Porte de Versailles à PARIS

97ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France. Le dossier d'inscription au Congrès a été envoyé dans les collectivités. Le programme du Congrès est disponible sur le site de l'AMF :

www.amf.asso.fr

Installation des membres de notre Comité Directeur

Suite à l'élection du nouveau Bureau (Président, Vice-présidents, Secrétaire et Trésorier) de notre Association par l'Assemblée Générale du 24 mai dernier, il revenait d'installer les membres du Comité de notre Association.

Cette installation a eu lieu le 29 septembre dernier à Wintzenheim.

62 délégués désignés par les Communautés de Communes et d'Agglomération ont ainsi été installés au Comité, où siègent de droit les membres du Bureau et les parlementaires nationaux élus dans notre département.

Divers points étaient inscrits à l'ordre du jour et ont fait l'objet de discussions : la réforme territoriale, la désignation de représentants auprès de divers organismes, les motions de soutien à la Brigade Verte et à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Appel aux dons pour les communes sinistrées du Sud

Suite aux récentes intempéries qui se sont abattues en septembre dans le sud de la France, plusieurs communes ont été durement touchées. L'Association des Maires de l'Hérault a décidé de mettre en place un soutien financier pour ces communes et propose de recueillir les dons.

Voici les coordonnées pratiques pour les communes désireuses de manifester leur solidarité :

Code banque : 13506 / Code guichet : 10000 / Numéro de compte : 20082827000 / Clé RIB : 66
Crédit Agricole Montpellier Préfecture /Code IBAN : FR76 1350 6100 0020 0828 2700 066 / Code BIC : AGRIFRPP 835

Plus d'informations : Association des Maires de l'Hérault Tél : 04-67-03-34-23, Courriel assomairesherault@yahoo.fr
Maison des élus - Mas d'Alco 1977 avenue des Moulins 34080 Montpellier (Siret 514 474 725 000 17, APE 9499Z)

Congrès des Maires : nouvelles modalités de vote

Lors du prochain Congrès des Maires qui aura lieu du 25 au 27 novembre prochain à Paris, les adhérents éliront le Président, les membres du Bureau et du Comité Directeur.

Lorsqu'une collectivité (commune ou communauté) n'envoie pas de représentants au Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, elle peut toutefois procéder au vote à partir du site Internet de l'AMF (www.amf.asso.fr / renouvellement des instances).

Jusqu'au 7 novembre il est ainsi possible de s'inscrire pour voter, muni du « code élection » figurant sur le Bulletin d'inscription 2014.

Il est également possible, comme pour les années précédentes, de donner pouvoir à un maire ou à un président de Communauté se rendant au Congrès.

Service Congrès de l'AMF : 01 44 18 14 33

L'Agenda du Président de notre Association en dehors des manifestations festives

Octobre 2014

4	Wattwiller	Formation sur les documents locaux d'urbanisme à la lumière des nouvelles dispositions de la loi « ALUR »
11	Strasbourg	Rassemblement contre la fusion Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne
13	Colmar	Interview par le journal « l'Alsace » sur la location des chasses communales
20	Wittersdorf	Réunion de travail avec le Président et le Directeur par intérim du Service Départemental d'Incendie et de Secours « SDIS »
24	Guémar	Remise des Rubans du Patrimoine pour la rénovation de la Tour du Ladhof



La Préfecture fait le point sur...

PRÉFET DU HAUT-RHIN

LE NOUVEAU GUIDE DU MAIRE

Le nouveau guide du maire est paru sur le site Internet de la Direction des Collectivités Locales.



Celui-ci s'adresse plus particulièrement aux nouveaux élus. Il apporte des réponses pratiques aux nombreuses interrogations qui se posent dans la gestion des affaires communales.

Il décrit le fonctionnement de la démocratie locale et les règles applicables aux communes.

Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/guide-maire-seul-clic>

20^{ème} Edition du concours « Les Rubans du Patrimoine »

Deux collectivités haut-rhinoises ont été distinguées cette année aux « Rubans du Patrimoine » en obtenant des Prix pour les actions d'entretien et de sauvegarde de leur patrimoine bâti.

Ce concours est organisé par l'Association des Maires de France, la Fondation du Patrimoine, la Fédération française du Bâtiment et la Caisse d'Epargne. Il permet l'attribution de prix nationaux, régionaux et départementaux pour valoriser le dynamisme des communes et les savoir-faire des entreprises du bâtiment et de leurs compagnons.



Un Prix régional a été décerné à la commune de Guémar pour la restauration de la Tour du Ladhof.

En 2011, la commune a eu l'occasion d'acquiescer l'ancienne tour marquant l'angle Sud-Est de son enceinte fortifiée.

C'est son emplacement privilégié, marqué côté intérieur par un petit square et par la proximité de la rivière le long de laquelle s'étire une promenade, qui a motivé l'équipe municipale à s'engager dans le projet.

Il s'agissait dans un premier temps de restaurer la Tour dans le respect de l'existant, puis d'aménager son fossé extérieur en jardin public.



Un Prix départemental a été attribué à Colmar pour la restauration de la Maison Pfister. Celle-ci est classée Monument Historique depuis le 14 mars 1927.

En juillet 2005, suite à la chute de fragments d'enduit portant sur des décors et d'un morceau de la dalle de la coursive, des désordres importants ont été constatés sur le dernier corbeau de la galerie Est. D'où la mise sous étais de cette partie.

En 2012, des travaux de restauration de la couverture, de renfort de la galerie Est, de restauration des façades, de révision des menuiseries et de mise en peinture des combles ont été réalisés.

Toute commune ou structure intercommunale ayant conduit une opération de réhabilitation et de valorisation de bâtiments de son patrimoine peut présenter un dossier.

Les réalisations concernent tout type de bâtiment présentant un intérêt patrimonial, technique ou culturel particulier. Les opérations d'amélioration patrimoniale du cadre communal sont également éligibles.

Il doit obligatoirement s'agir d'opérations dont les travaux ont été terminés au cours des 2 années civiles écoulées.

Les édifices rénovés doivent avoir plus de 50 ans et les travaux doivent avoir été réalisés par des entreprises du bâtiment.

Comment y participer ?

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr.
Ils doivent être déposés au plus tard pour le 31 janvier 2015.

Plus de renseignements : 01 40 69 51 73